

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 844 accordant une permission à Abdallah Chariff.

n° 844

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 15 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu la demande de permission formulée par Abdallah Chariff

**Vu** l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

l'ne permission d'absence de trois mois, à solde entière, pour en Jouir à Dire-Daoua (Ethiopie), est accordée à Abdallah Chariff, planton, 4 échelon, en service aux finances. Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général.R. C'HAMBOREDON.**